



Centre Communal d'Action Sociale



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE CCAS DE TROUVILLE-SUR-MER
ET LA MUTUELLE FAMILIALE DE NORMANDIE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le CCAS de Trouville-sur-Mer, situé 17 rue Biesta Monrival 14360 Trouville-sur-Mer, représenté par sa Présidente Madame Sylvie de Gaëtano agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 29 novembre 2024,

Ci-après désigné par le « CCAS »

D'une part,

Et

La Mutuelle Familiale de Normandie dont le siège est situé 1 avenue du Six Juin, 14100 Lisieux, représentée par sa Directrice Générale, Madame Stéphanie LINÉ,

Ci-après désignée par « la MFN »

D'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre d'une action générale de prévention et de développement social, le CCAS de Trouville-sur-Mer souhaite mettre en place un dispositif Santé destiné exclusivement aux résidents de sa commune permettant de :

- Prévenir et lutter contre toutes les formes d'exclusion,
- Favoriser le lien social,
- Veiller à l'accès aux droits à la santé pour tous.

GL

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUI

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le CCAS de Trouville-sur-Mer et la Mutuelle Familiale de Normandie (MFN) concernant les conditions d'accès à une complémentaire santé.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROTOCOLE D'ACCES ET RESILIATION

2.1 - PUBLIC CONCERNE

Peuvent bénéficier du présent protocole :

- Toutes les personnes domiciliées depuis 3 mois en résidence principale sur la commune de Trouville-sur-Mer sur présentation d'un justificatif de domicile auprès de la MFN,

Les personnes orientées vers la Mutuelle Familiale de Normandie pour l'acquisition d'une complémentaire santé deviennent adhérentes de la mutuelle :

- Soit dans le cadre d'interventions d'un des services relevant de la commune de Trouville-sur-Mer,
- Soit par l'information municipale.

2.2 – ACCES AUX SOINS ET PROCEDURE D'ADHESION

Toute la population Trouvillaise orientée au travers de l'information municipale peut utiliser les services et souscrire uniquement aux offres de la mutuelle communale proposées par la MFN à savoir 4 grilles de garanties.

2.3 – MODALITES D'UTILISATION DU SERVICE

La personne seule ou avec un accompagnant, se présente sur une permanence au sein du CCAS de Trouville-sur-Mer, ou contacte le numéro de la MFN, un interlocuteur répondra directement.

La MFN prend connaissance de la situation de la personne et effectue le recueil de données et de besoins. La gestion de ces données se fera en conformité avec la réglementation en vigueur.

La MFN effectue immédiatement une recherche de l'offre la plus adaptée à la situation en termes de santé et de budget.

Le bénéficiaire et/ou le travailleur social qui l'a orienté recevra par courrier et/ou par mail les différentes solutions proposées.

SL

La MFN s'engage à aider à la compréhension des différents contrats par l'utilisateur pour favoriser son libre choix. La MFN est l'interlocuteur unique de l'utilisateur quelle que soit la solution retenue et ce, durant toute la vie du contrat de l'adhérent.

2.4 – RESILIATION DES CONTRATS D'ASSURANCE

Résiliation de l'Adhésion garantie Mutuelle :

Les conditions de résiliation des garanties souscrites sont celles spécifiées dans les statuts de la MFN.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

L'association s'engage à :

- Prendre les rendez-vous.
- A vérifier les justificatifs de domicile (avis d'imposition, contrat d'assurance habitation).
- Assurer des formations auprès des acteurs sociaux, sur la complémentaire santé et les dispositifs d'aides à l'acquisition d'une complémentaire santé.
- Animer une réunion publique d'information au sein de la commune.
- Assurer des permanences sur rendez-vous (avec un minimum de 5 RDV / permanence), le nombre de permanence sera adapté aux sollicitations :
Au moins 1 permanence par semaine sur les 2 premiers mois, au sein du CCAS.
- Ajuster à une ou deux permanences par mois par la suite selon le nombre de demandes.
- Orienter et accompagner les publics en recherchant pour chaque bénéficiaire orienté dans le cadre du présent protocole la solution la mieux adaptée à sa situation y compris les instructions des demandes de Complémentaire Santé Solidaire de la CPAM.
- Assurer l'interface unique entre les adhérents et la MFN, afin de leur faciliter l'accès aux solutions, au suivi de leur contrat et de les accompagner dans toute démarche nécessaire à la vie de leur contrat.
- Réaliser des analyses comparatives de garanties santé pour accompagner les habitants de Trouville-sur-Mer dans le choix de la solution la mieux adaptée à sa situation.
- A remettre tous les ans au CCAS de Trouville-sur-Mer une synthèse des accompagnements effectués dans le cadre de la présente convention.
- Présenter annuellement une synthèse sur les solutions proposées.
- Mettre en place des actions de prévention en lien avec les temps forts du CCAS et de la Ville en respectant un délai de prévenance de 4 mois.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU CCAS DE TROUVILLE-SUR-MER

4.1 – ORIENTATION DES PUBLICS ET INFORMATION

Le CCAS de Trouville-sur-Mer tiendra un rôle d'intermédiaire sans aucune participation financière et s'engage à :

- Accueillir et informer les publics des permanences de la MFN.
- Mettre à disposition un bureau confidentiel pour les permanences au sein du CCAS.

SL

- Mettre à la disposition de la MFN une ligne téléphonique et un copieur.
- Désigner un référent en charge du projet au sein du CCAS.
- Intégrer la MFN dans les communications concernant le dispositif Santé de notre commune.
- Apporter son appui à la MFN afin de faciliter sa mission et lui permettre de répondre à l'exigence de sécurisation de ses activités et de protection de ses adhérents.

ARTICLE 5 : DUREE, RENOUELEMENT, RESILIATION

5.1 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an couvrant la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 janvier 2026 ; la prise d'effet de la présente convention se faisant à compter de la notification qui interviendra après transmission au contrôle de légalité.

5.2 – RENOUELEMENT

La présente convention pourra être renouvelée, après accord des parties, dans la limite de trois fois.

5.3 – RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, après expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la convention, elle devra en avertir les parties trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

En cas de dissolution de l'Association, la présente convention sera rendue caduque.

ARTICLE 6 – EVALUTATION DE DOCUMENTS

La MFN communiquera au CCAS :

A la signature de la présente convention :

- ✓ Les statuts, les membres du bureau et du Conseil d'Administration, Ils devront à nouveau être fournis en cas de modifications,
- ✓ L'attestation d'assurance.

Au plus tard le 30 septembre de l'année :

- ✓ Un bilan de l'année en cours.

Une fois par an :

- ✓ Un rapport de suivi de la mutuelle communale.

SL

Tous les documents (rapports d'activités, comptes rendus annuels, etc...) transmis au CCAS devront être revêtus du paraphe du Président, représentant légal.

Au cours du dernier trimestre de chaque année, une réunion d'évaluation de la présente convention sera programmée avec le CCAS et le MFN afin de faire un bilan des actions conduites et d'évoquer celles pouvant être envisagées.

Lors de cette réunion, la MFN transmettra au CCAS de Trouville-sur-Mer le bilan annuel de son intervention auprès des Trouvillais.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

La MFN exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité du CCAS ne puisse être recherchée.

Toute dégradation des biens mis à disposition de la MFN par le CCAS de Trouville-sur-Mer résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de la MFN.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

La MFN s'engage à valoriser le soutien du CCAS de Trouville-sur-Mer sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion de certaines manifestations organisées par elle.

Le CCAS, quant à lui, s'engage à diffuser les informations relatives à l'activité de la MFN ou des actions mises en place au sein de leurs Espaces Ressources et auprès de leurs partenaires.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de difficultés portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Lisieux.

Fait à Trouville-sur-Mer, en deux exemplaires, le

Madame Sylvie de Gaëtano
Présidente du CCAS

Madame Stéphanie LINÉ
Directrice de la MFN

MUTUELLE FAMILIALE
DE NORMANDIE
1 avenue du 6 juin
14100 LISIEUX
Tél 02 31 62 08 28 - Fax 02 31 62 73 91

